



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de
l'Eau

AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
Direction Régionale Sud Atlantique
2 allée de Barroilheth
A 63, sortie 4, BP 166
64204 BIARRITZ

Dossier suivi par :
Stephanie BORDE

Mèl : stephanie.borde@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 14
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de modification d'autorisation instruit au titre des articles R. 181-45 et R. 181-46
du code de l'environnement : **Réhabilitation de l'ouvrage hydraulique OT 683A - A64
sur la commune de SARPOURENX**
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Réf. : **64-2019-00154**
SB/LET1910094

Pau, le **20 JUIN 2019**

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre porter à connaissance concernant une demande de travaux de réhabilitation de l'ouvrage hydraulique OT 683A sur l'autoroute A64 situé sur la commune de SARPOURENX. Votre dossier sera instruit conformément aux dispositions des articles R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 26 avril 2019
- date de réception du dossier complet au guichet unique : 19 juin 2019
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 64-2019-00154

Je vous précise que votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction mais que sa régularité sur le fond au titre de la législation sur l'eau n'a pas encore été étudiée à ce stade.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre demande qui sera formalisée par un arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le non-respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration pendant plus de quatre mois sur votre demande emporte décision implicite de rejet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service gestion et police de
l'eau,

Aurélie Birlinger

Copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.